



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 19 juin 2018 s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Sophie AGNERAY, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, adjointes et adjoints municipaux,
Patrice FOUTREIN, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Philippe RACOLLIER, Sylvestre KASPRZYK,
I. MARCHYLLIE, Céline LEGRAND-BARET, Stéphane GOUVART, Martine LAVOIGIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSE, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e)s : Christine ALLOUCHERY, Amélie FOURNIER.

Absent(e)s ayant donné procuration : Julien GOKEL, Patrick DERYCKE, Thérèse DEVROE, Gilles GUILBERT, Odile DEBRUYNE, Sandrine PLADYS, Valérie FERYN.

Secrétaire de séance : Céline LEGRAND-BARET.

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

M. le Maire : il est 18H30 je déclare la séance du conseil municipal ouverte et que la séance est enregistrée.
Mme Céline Legrand-Baret fait l'appel.

01° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2018 ?

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2018 est adopté, A L'UNANIMITE.

02° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2018 ?

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2018 est adopté, A L'UNANIMITE.

03° DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **N° 2018/015** : Convention de mise à disposition à titre gratuit de son local et son matériel d'astronomie situés 20. Rue Vatel, deuxième étage de l'ancienne école Delvallez avec l'association Club d'Astronomie Dunkerquois afin de lui permettre la pratique de son activité associative.
La convention a été conclue à compter du 01/03/2018 pour une durée d'un an non renouvelable.
- **N° 2018/016** : convention de mise à disposition à titre gratuit de conteneurs à textile sur le territoire communal avec l'association Coud'Pouce Pour l'Emploi dont le siège administratif est sis à la Maison de l'Emploi – 1. Rue Blanqui à Coudekerque-Branche. Coud'Pouce est propriétaire des conteneurs et assure leur pose à l'emplacement défini en concertation avec la commune.
Coud'Pouce assure également : la remise en état, voire le remplacement des conteneurs défectueux ou qui auront été vandalisés, la mise en service d'une ligne téléphonique dédiée pour que toute personne intéressée puisse signaler un problème. Le numéro de cette ligne est affiché sur le conteneur.
- **N° 2018/017** : marché concernant les travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses de l'école maternelle Joliot Curie avec la société SMAC Hauts de France située à Dunkerque – ZI de Petite-Synthe, avenue de la Gironde, pour un montant de 53.700,24 € TTC. Le délai d'exécution est fixé à 2 mois.
- **N° 2018/018** : Renouvellement adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise, géré par l'association Entreprendre Ensemble, pour l'année 2018, pour un montant de 20.966,66 € TTC.
- **N° 2018/019** : convention de partenariat entre la commune et le Musée Portuaire de Dunkerque – versement à l'ACMAPOR d'une cotisation de 0,23 € par habitant (nombre d'habitants selon le dernier recensement). Durée de la convention fixée à un an, à date d'effet au 1^{er} janvier 2018, non reconductible.
- **N° 2018/020** : engagement partenarial avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques afin de s'engager dans une démarche volontaire visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.
- **N° 2018/021** : Achat de deux véhicules de marque Citroën pour les besoins de la collectivité :
 - Véhicule utilitaire neuf modèle Berlingo Taille M VTi 95 BVM Club immatriculé EW-321-XN, prix d'achat 10.922,56 €
 - Véhicule particulier neuf modèle Berlingo Multispace Purtech 110 BVM Feel – immatriculé EW-340-XN, prix d'achat 14.054,76 €.Il est noté qu'une reprise de véhicule Citroën immatriculé 210-BMG-59 à hauteur de 500 € sera effectuée sur l'achat du véhicule utilitaire Berlingo immatriculé EW-321-XN.
- **N° 2018/022** : Avenant n° 1 aux marchés n° 508/2017 et 509/2017 pour l'acquisition de fournitures administratives conclus avec les sociétés CYRANO HAUTS DE FRANCE sise à PITGAM (59284) – 2 route de Crochte Meulen Straete pour le lot 1 et LYRECO sise à MARLY (59584) rue Alphonse Terroir pour le lot n° 2.
- **N° 2018/023** : Renouvellement de la convention de mise à disposition de son stand de tir situé à Cappelle la Grande avec la Police nationale afin de lui permettre l'entraînement de son personnel du commissariat de Dunkerque. Les modalités d'utilisation sont précisées dans la convention de mise à disposition.
La participation de la Police nationale aux dépenses d'entretien locatif des infrastructures du stand de tir est déterminée à la journée d'utilisation. Le tarif applicable est fixé à 60 € TTC (soixante euros) la journée.
- **N° 2018/024** : Avenant n° 1 au marché de vérifications réglementaires périodiques lot n°5 – contrôle technique des véhicules légers utilitaires et poids lourds conclu avec la Sté PC CONTROLE sise à Coudekerque-Branche – 52. Bis route de Bourbourg.

Cet avenant a pour objet de rajouter des prix supplémentaires au BPU. En effet, suite à la nouvelle réglementation du contrôle technique arrêté du 18 juin modifié au 20 mai 2018, de nouveaux tarifs s'imposent :

- Contrôle VP : 56 € ttc au lieu de 75 €.
 - Camionnette : 60 € ttc au lieu de 85 €.
 - Visite complémentaire : 25 € au lieu de 30 €.
 - Contre-visite : offerte.
- **N° 2018/025** : Achat de prestations de services avec la Sté SEGILOG, rue de l'Eguillon, 72400 LA FERTE-BERNARD, pour une durée d'un an ferme et non reconductible à compter du 01/06/2018 concernant :
 - La cession du droit d'utilisation pour un montant de 14.489,00 € HT
 - La maintenance et la formation pour un montant de 1.721,00 € HT
 - Le droit d'utilisation de deux licences MapXTreme pour un montant de 190,00 € HT.
 - **N° 2018/026** : Contrat passé avec le Cabinet CTR – 14. Bureaux de la Colline – 92213 Saint-Cloud en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale. Ce contrat est conclu pour un montant de 14.700,00 € HT.

M. Le Maire : Merci Sophie.

Avez-vous des remarques ou des questions à poser ?
oui Franck.

M. Franck Gonsse : Bonjour à toutes et à tous. Déjà une petite remarque avant de revenir sur 2 - 3 points. Est-ce que nous pourrions avoir un peu plus de détails quand on reçoit le rapport de présentation ? Nous allons revenir sur plusieurs délibérations qu'il y a dans ce conseil municipal, mais nous considérons que certaines sont courtes en explications, donc c'est compliqué de donner son analyse. Je pense que nous sommes une opposition qui essaie d'être constructive et d'aller de l'avant pour les cappellois, mais certains points sont compliqués à analyser avant d'arriver au conseil et de pouvoir prendre des positions.

M. le Maire : concernant les décisions prises ? ou tout le conseil ?

M. Gonsse : tout le conseil, les documents que vous nous donnez sont assez légers en terme d'explications.

M. le maire : tout à fait d'accord, il n'y a pas de problème.

M. Gonsse : Deuxième chose, quand vous modifier l'heure d'une commission, pouvez-vous nous prévenir un peu plus rapidement, car là il y a eu la commission des finances qui a changé en dernière minute, malheureusement je n'ai pas pu me présenter car c'est moi-même qui y participe. Quand ça change d'une journée à 18h et sur cette même journée à 15h30, c'est un peu compliqué avec le travail. En termes d'organisation, il serait bien de donner un peu plus de temps pour gérer l'agenda, et je suppose que nous avons tous des agendas assez fournis. Nous souhaitons avoir une information pour le point 2018/21 : le véhicule particulier neuf est pour qui et pour quoi ?

M. le Maire : je vais te répondre, ce véhicule est destiné aux ASVP, ils ont besoin d'un véhicule, donc on leur a acheté.

M. Gonsse : d'accord. Vous appelez ça, véhicule particulier ?

M. Le Maire : c'est un véhicule de service.

M. Gonsse : ok, pas de soucis. Ensuite pour la 2018/25, ok pour les 2 premiers points, mais pour le droit d'utilisation de 2 licences pour 190 €, c'est pour quel usage ?

M. Dogny : ce sont des licences particulières par rapport au métier, notamment pour l'état civil, les ressources humaines qui demandent des formulaires spécifiques qui nécessitent des licences spéciales pour utiliser les logiciels.

M. Gonsse : d'accord, et la 26, on passe un contrat ? c'est pour des audits ?

M. Dogny : c'est pour la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure que nous reconduisons pour l'année prochaine. Nous nous faisons assister par un cabinet de consultant, le cabinet CTR car il faut une certaine technicité, une compétence particulière qu'on n'a pas en interne pour le recouvrement de ces recettes, et aussi la mise en place du bornage, du repérage, etc.

M. le Maire : une autre question ?

04° AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 2017003 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°2016/03/10 du 30 mars 2016, un montant d'autorisations de programme de 200 000.00 € TTC relatif aux études, a été affecté à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès, d'un montant global de 1 755 000.00 € TTC.

Ce marché de maîtrise d'œuvre n° 2016/03/10 a été notifié le 25 septembre 2017 au groupement CRE INGENIERIE ET FINANCIER (Mandataire) / WALLYN architecture/ CESEA pour un montant total de 89 484,50 € HT pour les missions de base et 13 000€ HT pour la mission complémentaire OPC.

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêté à 2 040 000.00€ TTC ce qui différencie de l'enveloppe initiale arrêtée par la maîtrise d'ouvrage. Des modifications de programme ont été actées avec une influence sur le coût prévisionnel des travaux. Les raisons sont les suivantes :

- Déconstruction de 50% du bâtiment R+1 existant y compris le désamiantage.
- Création de nouveaux espaces dans le préau existant à destination d'une salle polyvalente et d'une bibliothèque.
- Désamiantage des murs existants et mise en œuvre un doublage de type placoplâtre BA13 des murs de façades comprenant un isolant.
- Déconstruction et désamiantage des bâtiments cyclo, secrétariat US Cappelle et l'ancienne salle de sport.

Ainsi, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est modifiée. Le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre est donc égal à un taux de rémunération de 6.91% du montant de travaux soit 111 176.37€ HT pour les missions de base, de 16 000.00€ HT pour la mission OPC et de 2 500.00€ HT pour une mission complémentaire d'étude thermique RT 2012 se rapportant à la création des nouveaux espaces créés de plus de 150 m2.

Le présent rapport a pour objet la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2017/03/10 prenant en compte la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Au stade des études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, les marchés de travaux seront dévolus comme suit :

- Lot 0 Démolition – Désamiantage.
- Lot 1 Gros œuvre – plâtrerie – menuiseries intérieures – revêtements de sols scellés – faïence – traitement des façades.
- Lot 2 Couverture zinguerie
- Lot 3 Menuiseries extérieures
- Lot 4 Peintures – revêtements sols souples
- Lot 5 Plafonds suspendus
- Lot 6 Electricité courants forts & faibles
- Lot 7 Chauffage Ventilation Climatisation
- Lot 8 V.R.D – espaces verts

Soit un montant total de 1 700 000.00 € HT. avec un lot « désamiantage démolition » estimé à 270 000.00 € HT, traité dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée préalablement à l'appel d'offres pour les travaux de construction.

Vu le code général des collectivités locales, Vu la réglementation des marchés publics, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017/03/10 relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès ; de LANCER et signer les procédures de consultation des entreprises correspondantes et d'AFFECTER un complément d'autorisations de programme de 285 000.00 € TTC prélevé sur le budget.

M. le Maire : merci Régis. ça concerne la réhabilitation de l'école Jean Jaurès. Avant de vous demander si vous avez des questions, je précise que nous avons quand même réussi à mettre au point les détails de cette réhabilitation. En effet, à chaque fois que toutes les parties étaient d'accord, on découvrait quelque chose, par exemple de l'amiante au club cyclotourisme, de l'amiante dans la salle des sports, dans les écoles et dans le bâtiment qui va être démolit. C'est-à-dire qu'on doit démolir le bâtiment pour raccourcir l'école car le centre de Jean Jaurès va être vendu au Cottage qui va faire des résidences sociales et des maisons pour personnes âgées. Nous avons donc dû faire une route. La semaine prochaine, nous présentons le projet aux parents d'élèves et enseignants de l'école. Pour le budget, il y a 400.000 € de démolition et de désamiantage à notre charge. Donc le budget passe à 2 million d'euros au lieu de 1.6 millions d'euros. C'est nécessaire car il est plus que temps que cette école soit transformée et mise aux normes pour qu'on ait vraiment une école digne de ce nom à Cappelle la Grande. Je me mets à la place des parents et des élèves, ça n'a pas été gai cette année. Vous avez vu les lots, maintenant nous allons faire les appels d'offres aux entreprises. Quand nous les aurons choisies, nous pourrons commencer l'école. En même temps, il y a des appels d'offres lancés pour le tour de l'école, car c'est le cottage qui l'a, il y a 3 architectes qui ont été choisis, il vont nous présenter leur projet en septembre. Est-ce que vous avez d'autres questions à poser ?

Comment ça va être financé : une partie en fonds de concours par la Communauté Urbaine, une partie de l'Etat,

M. le Sous-Préfet nous a alloué 311.000 €, et la ville met la différence. Comme nous avons à peu près 3.600.000 € d'investissement, comme noté dans le PPI, vous verrez après qu'il va falloir le changer car nous n'avions pas prévu qu'il y aurait de l'amiante. D'autres questions ?

M. Gonsse : C'est en effet un peu plus de détails comme ceux-ci dont nous avons besoin, c'était le sens de ma première intervention.

M. Le Maire : c'est une bonne chose, et ça va être un beau quartier.

M. Gokel S. : Par rapport à vos projets, ce qui serait bien pendant les conseils municipaux, c'est la projection du projet. Vous nous présentez les appels d'offres, c'est bien, mais je n'ai pas vu ce que ça va devenir demain ce quartier, j'aimerais bien moi regarder le projet sur écran pour voir ce que ça va être.

M. le Maire : tu verras. C'est promis tu verras. Nous voyons les parents d'élèves et les enseignants la semaine prochaine, et au prochain conseil on vous le présentera, on le projettera.

Pas d'abstention ? tout le monde est pour ? merci

05° PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018 : MISE A JOUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 2018/03/06 du 29 mars 2018 il a adopté le PPI 2018 de notre Ville qui couvre l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, décide d'approuver la modification du PPI, ci-annexée, inhérente à la réhabilitation du groupe scolaire Jean-Jaurès, afin de tenir compte de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui stipule que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 2.040.000,00 € TTC, ce qui différencie de l'enveloppe initiale arrêtée par la maîtrise d'ouvrage initialement à 1.755.000,00 € TTC.

M. le Maire : Egalement dans la modification du PPI il y aura l'espace public central qui va commencer en septembre, autour de la mairie jusqu'au Palais. Nous mettons du mobilier urbain qui est obligatoirement à notre charge, comme dans toute la Communauté Urbaine. J'ai essayé, mais non, c'est la ville qui paie. Donc nous avons dû enlever certains projets qui avaient programmés.

Avis contraire ? Abstention ? tout le monde est pour ? adopté.

06° DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2018

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2018 proposée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6718/020 autres charges exceptionnelles + 3 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7788/020 produits exceptionnels divers + 3 000,00 €

La section de fonctionnement est donc équilibrée.

M. le Maire : M. Dogny va préciser, c'est une question d'assurance.

M. Dogny : les recettes de fonctionnement, produits exceptionnels, nous avons réajusté les comptes car ce sont les remboursements d'assurances, donc c'est difficile de prévoir en début d'année, suivant les sinistres que l'on peut rencontrer.

M. le Maire : Pas de question ? avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté

07° TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2019

Le Conseil Municipal est informé que la Taxe Locale sur les emplacements publicitaires – TLPE 2019, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition directe facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires.

Le Conseil Municipal décide, par 25 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE », de maintenir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit et d'exonérer de TLPE, pour une année, les entreprises qui s'installent dans la zone d'activité :

	Tarifs de droit commun	Tarifs applicables par Cappelle la Grande en 2019 par m ² et par an
Enseignes		
Superficie cumulée < 7 m ²	Exonération	Exonération
Superficie cumulée entre 7 m ² à 12 m ²	20,60 €	Exonération
Superficie cumulée entre 12 m ² à 20 m ²	41,20 €	15,50 €
Superficie cumulée entre 20 m ² à 50 m ²	41,20 €	31,00 €
Superficie cumulée > 50 m ²	82,40 €	62,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		
Superficie cumulée < 50 m ²	20,60 €	15,50 €

Superficie cumulée > 50 m ²	41,20 €	31,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		
Superficie cumulée < 50 m ²	61,80 €	46,50 €
Superficie cumulée > 50 m ²	123,60 €	93,00 €

M. le Maire : merci Jacques, cette taxe sur la publicité ça concerne bien sûr les entreprises du club de zone, ainsi que les commerçants de Cappelle. Au départ, c'était exonéré à partir de 7 m² et suite à la réunion avec le président du club de zone et les commerçants de Cappelle, nous sommes revenus sur notre décision et avons exonéré à partir de 12 m². Si bien que les commerçants de Cappelle ne paient pas de taxe sur la publicité. Les entreprises du club de zone, elles paient une taxe sur la publicité. Vous pouvez remarquer, quand Jacques dit "le droit commun", ça, c'est l'Etat, je prends un exemple : superficie cumulée supérieure à 50 m² : 82.40 € demandé par l'Etat, et nous nous l'avons baissé à 62 € le mètre carré. C'est comme ça pour toute les superficies. Nous avons eu des retours tristes, d'abord du président du club de zone qui a tenu des propos insultants que je ne vous dirai pas ici. Maintenant il y a d'autres villes de l'agglomération dunkerquoise qui font pareil. Par exemple j'ai eu au téléphone M. Garlopeau, il avait 55 m², s'il avait eu 40m² au lieu de payer 4000 € il aurait payé 2000 €. Alors il a enlevé un morceau. Le problème c'est qu'il a écouté le président du club de zone qui a dit en janvier "il ne faut pas payer". Je lui ai expliqué que du 1er janvier au 30 juin il va payer le prix pour les m² relevés et pour après il paiera moins cher en ayant diminué son enseigne. Heureusement que tout le monde ne l'a pas suivi, tels que Mme Vanywaede et d'autres. Maintenant ça rentre dans l'ordre, il en reste 2 je crois. Par contre le président du club de zone, M. Désir a envoyé un courrier pour dire qu'il allait tout enlever, comme ça il ne paiera plus rien. Il peut tout enlever, maintenant il est connu. C'est la loi, si vous avez des impôts à payer, vous les payez, moi j'ai des impôts, je les paie, c'est la loi. La ville a besoin de l'argent, nous avons besoin de travailler, voilà. Mais maintenant ça passe mieux, il faut savoir que ça remonte à 2017, bien entendu il y a toujours des gens qui sont mécontents, mais c'est un plus pour Cappelle car les commerçants ne paient pas, à part La bascule, mais je l'ai rencontré la semaine passée, l'enseigne est sur tous les côtés du bâtiment, un côté serait suffisant. C'est comme EDHD, si vous regardez bien, c'est mis sur les 4 murs du bâtiment, il en enlève un et ça va aller. Voilà, vous voulez d'autres renseignements ?

M. Gonsse : 1ere remarque : vous dites que c'est la loi, il n'y a pas de soucis. Par contre vous avez les moyens de baisser les coûts puisqu'on a entendu des tarifs en vigueur exigés par l'Etat, et vous avez fait vous une politique de régression. Donc, c'est sûr que ça sera toujours plus cher pour certains ou trop cher pour d'autres, mais il y aura toujours quelque chose à dire. 1ère remarque : on aurait pu imaginer, pour ceux qui commencent, c'est vrai que quand on commence une activité, et je pense que sur le territoire on a bien besoin d'activité, que ce soit à Cappelle ou autre, cette loi, on aurait pu mettre un palier au ras des pâquerettes pour ceux qui démarrent, et moi je pense surtout, je n'ai rien contre les très grosses enseignes, mais je pense surtout aux plus petits, car il y a des petits entrepreneurs qui font travailler 4-5 gars, voire peut-être 10 gars, c'est quelque chose de faire la publicité et de devoir payer, ça c'est la première remarque. Après, je n'étais pas dans le détail, donc je ne vais pas non plus tout juger, mais en tout cas pour le démarrage d'une société, et surtout une très petite entreprise, ça aurait été pas mal de faire un prix très très bas.

M. le maire : je vais te répondre. D'abord, tu n'as peut-être pas bien écouté, ou pas bien lu, toutes les entreprises sont exonérées la première année.

M. Gonsse : c'est parce qu'on n'a pas le détail M. le Maire, je n'ai pas eu le temps de tout noter.

M. le Maire : d'accord, mais maintenant je te le dis. Donc sont exonérées la première année toutes les entreprises. Quand nous avons fait ça, nous avons dû prendre une boîte de Paris qui coûte 14.700 € de notre poche. Nous avons dû recommencer de nouveau. Si on baisse encore, pour finir on ne va pas gagner d'argent du tout, ça ne servira à rien, on risque même d'en donner. Donc on ne peut plus baisser, mais on a exonéré la 1ère année. Il y a des gens qui sont très contents.

M. Gonsse : le cabinet, on ne va pas le prendre ad vitam eternam, c'est pas obligatoire, c'est pour le démarrage ?

M. Dogny : ce n'est pas que pour le démarrage, c'est eux qui font le bornage, le recouvrement, les lettres, les questions techniques, ils répondent aux courriers.

M. Gonsse : oui mais le bornage, à moins qu'il y a 5-6 sociétés par an à mettre en place dans Cappelle, mais après une fois que c'est fait, j'espère qu'on ne paiera plus 14.700 € parce que ça coûte cher.

M. Le Maire : oui, mais si on en gagne 70.000 €

M. Gonsse : certes, j'espère qu'on va gagner 70.000 €, mais les sociétés, je ne sais pas si elles vont suivre.

M. le Maire : Ce n'est pas tout à fait 70.000 €, mais si elles enlèvent tout, on ne va plus rien gagner du tout.

M. Gonsse : Justement, c'est à penser. Vous m'excusez car il y a peut-être des choses qui m'échappent. C'était la 1ère remarque. La 2ème remarque va dans le même sens justement, d'aller chercher des biens, et surtout des subventions, parce que c'est de l'argent dont nous avons besoin pour la commune. Je voulais savoir si vous avez eu une discussion avec ENGIE par rapport à l'inauguration ?

M. le Maire : oui en effet, nous l'avons reçu ce matin.

M. Gonsse : c'est parfait, c'est très positif. C'est bien d'être une ville test et d'avoir une station hydrogène sur le territoire, mais c'est quand même quelque chose de très visible dans la commune, à la sortie des cheminots, rue Alphonse Daudet. Quand je suis venu à l'inauguration, il se posait la question si on pouvait monter un partenariat avec eux. Je peux vous dire que des ENGIE, pour en connaître, ils ont de l'argent pour tout cela et ça dépasse vachement les 14.700 € qu'on a à payer, et peut-être même toutes les sommes réunies pour la publicité des entreprises qu'on a sur le territoire. Ce sont des gens qui prévoient dans leur budget des communications en plus là c'est super innovant, donc on pourrait espérer que ENGIE soit sur tous les ballons de basket, de foot, de maillot de foot, etc. On a quand même au bout du quartier la salle de sport Albert Denvers, il faut les emmener là-bas je pense, car sur le sport on a quelque chose à aller chercher, et on a un beau partenariat avec ENGIE.

M. le Maire : je vais te répondre. D'abord sur la zone économique que nous avons agrandie, il y a 11 entreprises qui vont y arriver jusqu'à la ferme Francke et au watgang. Concernant ce monsieur que nous avons reçu ce matin, j'ai d'abord reçu un mail gentil de Mme Kocher, elle nous a dit qu'elle s'était plu à Cappelle, je lui ai donc dit de revenir. J'avais abordé ce sujet avec cette dame sous la tente d'inauguration, elle a donc donné le nom de son directeur de cabinet de la région Nord. Nous l'avons invité tout de suite, et reçu ce matin, mais c'est plus compliqué que ça. Nous avons parlé de Denvers, on va faire un dossier, mais ce n'est pas évident. A part peut-être pour mettre de l'éclairage public.

M. Dogny : On a saisi l'occasion pour les recevoir en mairie avec M. le maire, ça s'est très bien passé. Mais on ne peut pas faire tout et n'importe quoi avec les entreprises, nous sommes une collectivité locale, sujet aux appels d'offres, il ne faut pas oublier que ENGIE et notre prestataire pour les chaufferies de nos écoles. Il faut donc faire attention avec toutes ces choses là qui sont un peu délicates. Nous avons une possibilité de travailler avec eux sous forme de partenariat, car ils ont une fondation qui permet de financer un certains nombres de projets, mais bien évidemment il y a des critères et il faut s'inscrire dans des thématiques qu'ils ont déterminé eux-même, et à priori un jardin paysager et un aménagement environnemental qui pourraient convenir si nous aménageons les abords du complexe Denvers, notamment avec un parcours santé, c'est une opportunité embryonnaire qui s'offre à nous. Il faut encore les revoir, mais ça semble bien parti pour ce projet.

M. Gonsse : c'est très positif, et moi je mets ça en avant, car j'ai cru comprendre que le président de la Communauté Urbaine avait justement trouvé le bon créneau en parlant de ses bus qui tournent au gaz, etc.. J'ai cru comprendre que la collectivité peut en tirer des bénéfices qui soient pécuniaires, mais aussi en matériel ou autre.

M. le maire : on a fait le nécessaire.

M. Dogny : Il y a aussi la possibilité éventuelle de réaliser un réseau de chaleur au niveau de la ville de Cappelle la Grande qui permettrait de mutualiser tous nos équipements publics, le collège, l'EPSM, et aussi les résidences des bailleurs sociaux qui sont sur l'axe de l'avenue du Général de Gaulle. Nous verrons avec la Communauté Urbaine qui sont déclencheurs en la matière pour permettre la réalisation d'un réseau de chaleur, ce qui se fait actuellement sur Grande-Synthe, pourquoi ne pas le réaliser sur Cappelle la Grande ? ça sera certainement très positif, et générera des économies pour l'ensemble des particuliers et la collectivité.

M. le Maire : Merci Jérémy

Nous essayons d'avoir de l'argent partout. Nous avons rencontré M. le Sous-Préfet, très gentil, il va nous aider également, mais nous devons monter des dossiers qui tiennent debout. voilà, on va mettre aux voix : avis contraire ? abstention ? adopté.

08° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après accord de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 20.000 € à l'Entente Sportive Cappelloise (ESC) pour la création du nouveau club de football sur notre commune se répartissant de la façon suivante : 15.000 € pour le fonctionnement du Club + 5.000 € pour l'installation (dotation en matériel, etc).
- 1.500 € au Tennis Club de Cappel la Grande pour son 40^{ème} anniversaire.
- 821 € au RASED (Réseau d'Aides aux Elèves en difficulté) de la circonscription de Dunkerque-Bergues.
- 100 € au Secours Populaire Français : participation concernant le transport pour la Journée des Oubliés des Vacances qui se déroulera le jeudi 23 août 2018 à Disneyland Paris.
- 1.000 € à l'Amicale des Amis de la Cité des Cheminots de Cappel la Grande pour l'organisation de la fête du quartier des Cheminots le 02/09/2018.

le Maire : je vais dire rapidement un mot sur la première subvention, ça concerne le football. Vous savez tous qu'il n'y a plus qu'un club de football à Cappel la Grande regroupant le FC Cappel et l'US Cappel.

Donc pendant un an il y a un nouveau président qui a été nommé, un nouveau secrétaire, un nouveau trésorier.

Bien sûr pour fonctionner il faut de l'argent, donc on leur donne 20.000 € qui se décomposent en 15.000 € pour le fonctionnement et 5.000 € pour le matériel. C'est une très bonne chose, mais je regrette que Jean-Marie Ligocki, je vais préciser son nom, n'a pas compris. 2 clubs à Cappel ce n'est plus possible. Le nombre de licenciés avait chuté à l'US Cappel et au FC Cappel c'était plutôt des seniors. Donc on va récupérer au 29 juin les locaux qui sont dans un triste état actuellement. J'ai fait passer un huissier, il a constaté qu'il n'y a déjà plus rien. Je vous signale que l'US Cappel n'a pas fusionné et n'est pas dissoute, donc ils sont toujours en activité, où ? je ne sais pas ? Il y a une réunion ce soir pour le nouveau club qui s'appelle "entente sportive Cappelloise - ESC"

on met aux voix pour les subventions. abstention ? tout le monde est pour ? merci

09° RESTAURATION SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE : PRESTATION DE SERVICE VERSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

Le Conseil Municipal est informé que la Ville propose à tous les enfants de plus de trois ans inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires situées sur la commune de Cappel la Grande un service de restauration sur le temps de la pause méridienne et :

- qu'il appartient aux Collectivités de fixer, chaque année, les tarifs de la restauration scolaire.
- que les repas sont produits, par la cuisine centrale de la Ville de Cappel la Grande.
- que dans le cadre de ses missions notre Ville organise un accompagnement des enfants sur la pause méridienne, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
- que la pause méridienne étant déclarée en accueil périscolaire auprès des services de la DDCS. La Ville perçoit une prestation de service de la part de la CAF du Nord.

Afin que la Ville puisse continuer à bénéficier du versement de cette prestation de service la CAF du Nord lui demande de distinguer le temps consacré au repas de celui qui appartient au temps d'accompagnement et d'animation organisé autour du repas.

Le coût est fixé par enfant pour l'accompagnement de la pause méridienne suivant des barèmes qui prennent en compte le quotient familial des parents Cappellois ainsi qu'un tarif unique pour les familles habitant à l'extérieur de la ville de Cappel la Grande. Le tarif « pause méridienne » comprend le prix du repas et celui de l'animation.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de répartir le temps « pause méridienne » de la façon suivante :

- temps du repas 40 %.
- Temps d'animation.... 60 %.

M. le Maire : Je ne sais pas si vous l'avez vu, mais on a baissé légèrement la dotation aux écoles, c'est toujours gratuit les écoles, car on a fait un état dans les écoles du dunkerquois et nous sommes nettement au-dessus de la moyenne locale, par exemple à Loon-Plage il est attribué 35 €/élève et nous c'est 65 €/élève. Donc on a baissé de 8 € ce que l'on donne aux écoles pour les fournitures, mais nous investirons 20.000 € dans le mobilier scolaire, et cette année ça sera le mobilier de l'école Pasteur. Tout le mobilier est à changer, nous avons eu une réunion avec les directeurs d'écoles qui sont d'accord sur ce principe. Mme Paulette Weizmann, je te remercie, tu as fais du très bon travail.

Des questions ? avis contraire ? abstention ? adopté, merci

10° MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/04/15 : MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS DIPLOMES POUR ENCADRER LA CLASSE VERTE ORGANISEE PAR L'ECOLE JOLIOT-CURIE

Le Conseil Municipal est informé que, par délibération n° 2018/04/15 du 12/04/2018 il a entériné la mise à disposition des animateurs diplômés du service périscolaire et d'accueils de loisirs afin d'encadrer la classe verte organisée par l'école Joliot-Curie au mois de juin 2018.

Le Conseil décide, A L'UNANIMITE, de confirmer qu'un animateur périscolaire ainsi que 2 animateurs diplômés du BAFA seront donc recrutés pour encadrer la classe verte, en qualité d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon (IB 351-IM 328) et auront la possibilité de se faire indemniser des heures supplémentaires.

M. le maire : merci Paulette. Je vais donner quelques explications. L'école Curie a fait une classe verte. Voilà quelque chose qui est bien. La ville donne des animateurs, mais c'est l'école qui se prend en charge. Ils sont partis vers Valenciennes.

Avis contraire ? Abstention ? Adopté.

11° CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2018/2019

Il est rappelé que le Conseil a décidé d'assurer la gratuité totale pour les enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Ville.

Pour l'année scolaire 2018/2019 et après en avoir discuté avec les directrices et directeurs de nos écoles, le Conseil décide, A L'UNANIMITE, d'allouer les crédits scolaires comme suit :

→ écoles primaires et maternelles : 52 euros répartis en :

- dotation de 38 euros pour l'achat de fournitures.
 - subvention de 14 euros à l'OCCE de chaque école pour le financement des autres dépenses.
- Le crédit sera majoré d'une somme de 3 euros par enfant pour la réalisation des photocopies.

Compte-tenu des effectifs actuels et pour permettre une bonne préparation de la rentrée scolaire, il sera proposé de fixer les différents budgets, de voter les subventions aux Coopératives Scolaires, de fixer le nombre de sorties pédagogiques et de fixer le crédit photocopie comme suit :

ECOLE	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 38€	SUBVENTIONS OCCE 14€	CREDIT TOTAL 52 €	CREDIT PHOTOCOPIE 3€
MATERNELLES					
Crayhof	78	2964 €	1092 €	4056 €	234 €
Joliot Curie	100	3800 €	1400 €	5200 €	300 €
Pasteur	86	3268 €	1204 €	4472 €	258 €
PRIMAIRES					
Crayhof	100	3800 €	1400 €	5200 €	300 €
Joliot Curie	154	5852 €	2156 €	8008 €	462 €
Pasteur	118	4484 €	1652 €	6136 €	354 €
Groupe Jean Jaurès	185	7030 €	2590 €	9620 €	555 €

Le nombre des déplacements en cars offerts gratuitement à chaque école est fixé à :

Maternelles

Crayhof 3

Joliot Curie 4

Pasteur 3

Elémentaires

Crayhof 4

Joliot Curie 6

Pasteur 5

Groupe scolaire Jean Jaurès 7

M. le Maire : merci Paulette. Donc comme vous l'avez entendu, par enfant c'est 52 € + 3 € de crédit photocopie, ça fait 55 € alors qu'avant c'était 63 €. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, on récupère la différence pour le nouveau mobilier scolaire. On n'a pas baissé, on a plutôt augmenté, car la ville devra en rajouter.
Pas de question ? Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté. Merci pour la jeunesse.

12° COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE – CONVENTION – AUTORISATION.

Le Conseil Municipal est informé que le CCAS de Cappelle la grande et la Ville de Cappelle la Grande procèdent, pour leur fonctionnement respectif, à des achats de même nature pouvant être regroupés.

En application des dispositions de l'article 101.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 1414-3 du CGCT, le CCAS et la Ville de Cappelle la Grande décident de recourir à un groupement de commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique.

La convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la passation du ou des marchés relatifs à prestations de service pour l'élaboration et la fabrication de divers repas pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, l'espace petite enfance et le CCAS.

- Besoin annuel estimé pour le CCAS : entre 70 000 € HT et 150 000 € HT
- Besoin annuel estimé pour la Ville : entre 98 000€ HT et 215 000€ HT

En adhérant au groupement, les membres s'engagent à n'en sortir à aucun moment sauf au moment des reconductions du ou des marchés qui prévoient donc la possibilité pour un ou plusieurs membres de ne pas reconduire le marché tandis que d'autres poursuivront l'exécution des marchés.

Le groupement cessera de fonctionner au terme du dernier marché conclu. La durée du marché est de un an non reconductible.

Dans ce cadre, la Ville de Cappelle la Grande assurera le rôle de coordonnateur pour la dévolution des marchés ou accords-cadres suivant la procédure appropriée.

Aux termes de l'article 101.3° de l'ordonnance précitée, le coordonnateur du groupement est chargé de :

- organiser et piloter les réunions pour la préparation de la consultation
- gérer la procédure de passation des marchés

A ce titre, et de manière non exhaustive, il envoie l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation, met à disposition des opérateurs économiques les dossiers de consultation et reçoit en dépôt les offres.

Le coordonnateur peut à tout moment déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence.

- signer et notifier les marchés

A ce titre, le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés avec le ou les fournisseurs sélectionnés à l'issue d'une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation des marchés publics.

- Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est également chargé de :
 - de la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les titulaires des marchés (mises en demeure, résiliation...),
 - de la conclusion d'éventuels avenants aux marchés ou de marchés complémentaires auxdits marchés nécessaires à la satisfaction du besoin.

Chaque membre assurera en revanche la passation et le suivi des commandes pour ses besoins

S'agissant de besoin récurrent, le groupement est constitué sans limitation de durée.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser la constitution d'un groupement de commande telle que définie, ci-dessus, et de lancer les procédures de consultation sur les thématiques d'achat reprises dans la convention de groupement de commande ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, les marchés qui en découlent, leurs avenants ainsi que tout document y afférent ; d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

M. le Maire : Merci Jackie. Donc en toute simplicité : la ville commandait pour la ville, le CCAS commandait pour lui. Maintenant on va regrouper les 2 afin de faire des économies, car on pourra avoir des tarifs préférentiels. Je crois que c'est un bien.

Il y a des questions ? Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci adopté.

13° CAPP'HISTOIRE - ORGANISATION D'EXPOSITIONS ET D'UNE BOURSE MULTI-COLLECTIONS –FIXATION DES TARIFS

Le Conseil municipal est informé de l'organisation de « CAPP'HISTOIRE » les Samedi 13 et Dimanche 14 Octobre 2018 dans la salle centrale au Palais des Arts et des Loisirs.

Cette manifestation accueillera : Une exposition de cartes postales sur la ville de Cappelle la Grande de 1900>1980 ; une exposition de cartes postales et divers documents sur l'usine Lesieur (1900 à aujourd'hui) ; une exposition célébrant le 100^{ème} anniversaire de l'armistice 14/18. Ces 3 expositions seront illustrées par l'Association Cartophile de la Région Dunkerquoise ainsi qu'une exposition de l'Amicale de la Cité des Cheminots.

L'entrée du Palais des Arts sera gratuite pour les visiteurs.

D'autre part une bourse multi-collections sera organisée : timbres, monnaie, journaux, cartes postales, livres historiques et anciens objets militaires (ouverte à tous)

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de fixer les tarifs de cette bourse à :

- 1 Table : 4€
- 2 Tables : 8€
- Limité à 2 emplacements MAXIMUM par exposant
- Tarif identique pour les Cappellois et les Non Cappellois

M. le Maire : Merci Annick. C'est vraiment une bonne chose qui est arrivée bizarrement. J'étais parti boire un verre au Grand Morien à Dunkerque, où j'ai rencontré un gars que je n'avais pas vu depuis longtemps. Il m'a dit qu'il est président du club cartophile de Dunkerque. Nous les avons donc reçus pour étudier le projet d'une exposition. Il m'a présenté des cartes postales de Lesieur, de Cappelle. Je suis également collectionneur de cartes postales, il y en a que je n'ai pas. Des cartes sur la cité des cheminots, guerre 14-18, il y aura une bourse

multi-collection, gratuit pour les cappellois, sauf pour les personnes qui font la bourse qui doivent payer leur emplacement.

Vous avez des questions ? Il faudra venir voir, ça sera certainement intéressant.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? C'est bien.

Donc Capp'histoire c'est des cartes postales.

13bis° « MAGIC FESTIVAL » DU 23/09/2018 – MODIFICATION DU TARIF D'ENTREE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 2018/04/20 du 12/04/2018 il a entériné l'organisation d'un « MAGIC FESTIVAL » par Vick Magic Show le dimanche 23/09/2018, a décidé d'en fixer le tarif d'entrée à 10 € et a précisé qu'il n'y aura pas de vente sur place le jour même.

Le Conseil Municipal, compte-tenu du fait que ce spectacle est destiné surtout aux familles, décide A L'UNANIMITE, de modifier les tarifs de la façon suivante :

- 10 € pour les adultes.
- Gratuit pour les enfants âgés de moins de 16 ans, accompagnés obligatoirement d'un adulte.
- Précise que le tarif est identique pour les Cappellois et les non Cappellois.
- Précise qu'il n'y aura pas de vente sur place le jour même.

M. le Maire : Merci Annick.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? adopté

14° SPORTING DUNKERQUOIS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il avait entériné la signature d'une convention de partenariat avec le Sporting Dunkerquois (délibération n° 2014/04/14 du 12/06/2014) pour la période du 13 juin 2014 au 12 juin 2018.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter le renouvellement cette convention, pour une durée de 4 ans ; la ville s'engageant à allouer une dotation en matériel d'environ 10 000€ HT/an au SPORTING. En contrepartie, la ville bénéficiera de l'utilisation gratuite de leur structure et de la mise à disposition de formateurs diplômés pour encadrer nos jeunes cappellois (écoles et centres de loisirs).

M. le Maire : Merci Bernard.

Nous avons reçu cette association car la convention se termine. C'est une excellente convention qui avait été mise en place par mon prédécesseur, car à Cappelle la Grande nous n'avons pas d'aviron. Ils acceptent les enfants des écoles, du collège. Nous venons de sortir un jeune qui est vice-champion de France je crois. On n'a pas changé, c'est 10.000 € par an, ils veulent un bateau qui coûte 20.000 €. L'inauguration de ce bateau est prévu en septembre je crois.

Avez-vous des avis à donner, des remarques à faire ? il y a pas mal de cappellois qui y vont.

Avis contraire ? Abstention ? Adopté, merci.

15° SPORTING DUNKERQUOIS - ACHAT D'UN BATEAU

Depuis de nombreuses années, un réel partenariat s'est développé entre le SPORTING DUNKERQUOIS et la Ville de Cappelle la Grande afin de permettre aux écoliers de notre commune, mais aussi aux enfants fréquentant les centres de loisirs de pratiquer l'aviron.

Le Conseil Municipal, conformément à la convention de partenariat qui a été signée avec le SPORTING DUNKERQUOIS pour une durée de 4 ans, décide A L'UNANIMITE d'acheter : un bateau « Yolette à quatre rameurs en couple », pour un montant HT de 8.245,83 € et 4 avirons de couple, pour un montant HT de 2.100 €.

M. le Maire : Merci Bernard.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté

16° CONVENTION AVEC LE COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSCH POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal est informé que le DEPARTEMENT DU NORD, par décision du 22 mai 2017, a décidé d'attribuer un soutien financier directement aux collèges publics plutôt qu'aux communes pour l'utilisation de salles de sport appartenant aux Communes.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'adopter une convention d'une année avec le Collège Maxence Van Der Meersch, pour l'année scolaire 2017/2018. Le montant que devra nous verser le Collège pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, pour cette période, s'élève à 13.219 €.

M. le Maire : J'ai rencontré le principal M. Hudin. La subvention a baissé et est versée désormais au collège directement. J'en ai parlé à M. le président du Conseil Départemental. Isabelle est intervenue également. Bien sûr on ne va pas laisser tomber les enfants du collège Maxence Van Der Meersch, c'est des cappellois. On demande donc qu'ils reversent la somme à la ville, mais il faut savoir que ça coûte plus cher à la ville que le montant versé. Isabelle tu veux rajouter quelque chose ?

Mme Marchyllie : Oui, merci M. le maire, Bonsoir. Nous avons eu un échange sur cette subvention qui n'est plus versée à la ville, mais directement au collège. En effet un calcul est fait pour l'ensemble des collèges du département. Le Conseil Départemental a pris cette décision de doter le collège d'un certain nombre d'heures de fonctionnement avec des calculs, mais qui ne représentent pas la totalité de l'utilisation des salles de sports par le collège. D'autant que nous ne n'avons plus la piscine, il y a plus d'activité dans les salles de sports. Des demandes de dérogation ont été faites auprès du Département, mais pour l'année 2017-2018, nous sommes encore à une somme inférieure (12.000 €) qui ne représente pas le montant d'utilisation par le collège. La ville s'engage à prendre le relais du Département, il faut quand même le souligner, car ce n'est pas l'ensemble des villes du Département qui l'ont fait. Je remercie donc M. le maire et l'ensemble du conseil municipal, car si on faisait par exemple 1000 h d'utilisation par le collège des salles de sports, l'ensemble des collégiens ne pourraient pas faire du sport comme il est prévu dans les dispositions de l'Education Nationale en matière d'éducation sportive.

M. le maire : Merci Isabelle, c'est exactement ça. C'est encore un plus pour les cappellois. M. Hudin était content, mais il part.

M. Gonsse : Est-ce qu'on a le delta manquant en euro ?

M. Dogny : Non, en toute transparence, on n'a jamais vraiment calculé le coût d'utilisation d'une heure par les enfants du complexe sportif Roger Gouvard. C'est quand même assez complexe. Il y a des prorata par rapport à la taille des locaux, au contrat d'assurance, le chauffage, l'éclairage,.. c'est pratiquement impossible. Mais il y a un fait certain, c'est que cette subvention qui représentait quelques dizaines de milliers d'euros il y a quelques années, ne représente plus que 13.000 € cette année. Plus ça va, et plus on se décharge sur les communes. C'est un choix je dirai même politique qui ne regarde pas forcément moi qui suis technicien, savoir si on permet aux enfants du collège qui sont cappellois d'utiliser les locaux. Ça paraît couler de source, mais c'est la ville qui doit mettre au porte-monnaie pour palier au manquement du Département.

M. Gonsse : Justement, pour défendre ça au Département, ça serait bien de mettre ça en avant.

M. le Maire : Mais il le sait, nous l'avons reçu. Il y a beaucoup de communes qui n'ont pas fait ce que nous avons fait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Avis contraire ? Abstention ? Adopté.

17° ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN : MISE EN PLACE ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Conseil Municipal est informé que suite à la parution du décret n° 2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

publiques et à la décision du Conseil Municipal de passer à la semaine de quatre jours dans les écoles à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (délibération N° 2018/02/03 du 13/02/2018), la Municipalité a décidé d'ouvrir un accueil de loisirs le mercredi matin pour assurer aux parents qui travaillent la prise en charge de leurs enfants.

Les horaires d'ouverture du service d'accueil de loisirs du mercredi pour la rentrée scolaire 2018/2019 seront de 7 H.30 à 12 H.00 pour les enfants de 4 à 11 ans avec un accueil échelonné entre 7 H.30 et 9 H. à l'école Pasteur.

L'encadrement de cet accueil sera assuré par des agents des services périscolaires, animateurs et/ou directeurs. Les inscriptions se dérouleront à l'espace Jeunesse et Sports, un planning sera programmé.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de fixer les tarifs à :

Quotient familial	Tarifs de 7 H.30 à 12 H.00
de 0 à 369 €	1 € 10
de 370 à 499 €	2 € 00
de 500 à 700 €	2 € 70
de 701 à +	3 € 00
Extérieurs	6 € 00

M. le Maire : Merci Bernard.

Comme nous sommes passés aux 4 jours, nous devons recevoir les enfants le mercredi matin de 7h30 à 12h. C'est un nouveau service que nous avons mis en place. Nous avons fixé les tarifs en fonction du quotient familial, soit 1.10 € au plus bas et 6 € pour les extérieurs.

M. Dogny : C'est la création d'un nouveau service comme vient de le dire M. le maire avec la mise en place de la semaine des 4 jours. Au niveau de l'encadrement des enfants le mercredi matin, il n'y a pas de surcoût pour la municipalité, car ce sont les agents du périscolaire qui ont été redéployés leur nombre d'heures journalier ayant changé. Donc aucun surcoût pour la municipalité.

M. le Maire : Merci Jérémy. Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

18° CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Conseil Municipal est informé que les services de médecine de prévention visent à prévenir l'altération de l'état de santé des agents par l'organisation d'une surveillance médicale et par l'expertise des conditions d'hygiène et de sécurité au sein des services.

Outre les visites médicales, les médecins de prévention doivent en effet consacrer un tiers de leur temps de travail à effectuer une étude sur site des conditions de travail afin d'établir un suivi des risques professionnels identifiés et conseiller l'administration en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce mode d'exercice est fondamental puisqu'il a pour fonction, tant lors des consultations médico-professionnelles qu'au cours des actions de terrain, de dépister pour les prévenir les atteintes à la santé dont le travail peut être un facteur déterminant.

C'est dans ce contexte que l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- soit en créant leur propre service,

- soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en créant un service commun à plusieurs collectivités.

Or, le schéma de mutualisation adopté conformément à l'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales a prévu que la communauté urbaine de Dunkerque et l'ensemble de ses communes membres qui le souhaitent, constituerait un service commun de médecine préventive.

L'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales prévoit en effet qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans ces conditions, il est proposé de constituer un service commun de médecine préventive avec la Communauté urbaine de Dunkerque et ses autres communes membres qui y adhéreront.

Les coûts de fonctionnement de ce service seront refacturés à la commune 52 € par visite.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser la constitution d'un service commun de médecine préventive avec la Communauté urbaine de Dunkerque et ses autres communes membres qui y adhéreront et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du service commun.

M. le Maire : merci Sophie.

Encore maintenant, c'est le Centre de Gestion qui gère dans la ville la médecine préventive, mais on a toujours des difficultés pour avoir des rendez-vous. Toutes les villes de la Communauté Urbaine sont dans le même cas, nous avons donc décidé à l'unanimité de créer un service commun, ça sera 52 € par visite. On ne quitte pas le Centre de Gestion pour les carrières, mais pour la médecine préventive.

M. Gonsse : J'ai une question qui reste dans le domaine médical, mais qui n'a pas trop à voir avec cette délibération. Mais on a tous lu les journaux récemment. Plusieurs médecins vont quitter la commune. Est-ce que vous avez une réflexion au sein du conseil municipal sur ce sujet ? Il s'avère qu'on a de plus en plus de mal à avoir des médecins dans la région du Nord et on retrouve ça encore plus au niveau du travail. Les médecins du travail au niveau privé, ça devient une catastrophe aussi, parce que les médecins ne souhaitent pas forcément exercer dans le Nord. Je pense que dans les années à venir, avec ce qui vient d'être annoncé, il y a des choses qui existent au niveau de pôle santé, certaines communes ont déjà mis ça en place. Est-ce qu'une réflexion a déjà été menée ?

M. le maire : Oui, je vais te répondre. On a été prévenus début juin que M. Maréchal prenait sa retraite fin juin, Simon Weizmann prend sa retraite fin décembre, M. Varvenne je crois que c'est en 2019, mais on ne sait pas exactement quand, et M. Viallon part en retraite au mois de novembre. Donc c'est vrai, on a des contacts avec le conseil de l'ordre concernant les médecins de Cappelle. Normalement dans un an il y a à peu près 2500 patients de Cappelle la Grande qui n'auront pas de médecin. Il y en a déjà qui bougent, Philippe me disait encore tout à l'heure qu'il a reçu plein de monde, mais il ne peut pas en faire plus, il commence déjà à 6h30 le matin. Nous avons reçu 2 jeunes médecins, Laurence et Sophie étaient avec moi. Maintenant la médecine c'est 9 ans d'études, l'un a fini début 2019 et l'autre en fin d'année. Ils nous ont dit que Cappelle la Grande les intéresse mais qu'ils veulent une maison médicale, payer un loyer, tout à fait d'accord, finir à 19h et ne pas travailler le samedi. Ils nous mettent une pression incroyable. C'est-à-dire qu'il n'y aura plus 2500 patients, car 1500 vont disparaître du jour au lendemain. Pour ma part, j'en ai parlé avec des médecins encore en place, la médecine s'est de plus en plus féminisée, il y a à peu près 80 % de femmes médecin pour 20 % d'hommes. Les femmes veulent une vie familiale. Philippe n'a pas de vie familiale, à part le dimanche, et encore car parfois des gens passent chez lui car ils ont marché sur un clou ou autre. Avec Véronique nous avons informé le syndicat des jeunes médecins. Ils veulent bien nous mettre un avis dans leur magazine, mais un passage coûte 1500 €, pour une seule annonce. J'ai discuté avec Pierre, nous allons faire un article nous-même et il l'accrochera dans le local à Lille. Paulette était là, on en a discuté avec les médecins, quand Simon va quitter, il va louer, Philippe aussi louera, mais ils ne veulent pas. Alors on a pensé, vous l'avez entendu, à La Poste. Ils sont venus nous voir pour nous demander de faire une agence postale dans la commune, à la mairie car il faut un local, 2 personnes de la ville et ils nous donnent 1000 € par mois. Non mais ! ils respirent la bouche ouverte eux ! ce n'est pas possible. On est toujours sur La Poste, mais il va falloir discuter. On se renseigne car il y a des logements libres à Cappelle la Grande. Il y a le Crédit Mutuel, La Caisse d'Épargne, le local occupé par Monster Food. On a demandé le prix du local du crédit mutuel, j'ai eu la réponse vendredi, il le fait 110.000 € mais il faut tout agencer à l'intérieur. Si on fait une maison médicale on peut mettre 2 médecins, mais si on fait une maison médicale, il faut également un dentiste, etc. Donc ça n'urge pas, mais c'est important. On va mettre un article dans

le magazine municipal. Je peux vous dire que le conseil municipal, les services de la mairie, Jérémy et moi-même sommes très attentifs à ça et nous ne laisserons pas tomber les personnes. J'ai répondu à ta question ?

S'il y a des médecins dans l'assistance ? non il n'y en a pas ?

Mon petit-fils fait médecine, mais il est en 5ème année, il faut 9 ans.

On essaiera le plus possible de trouver une solution, on a pensé à d'autres choses, mais il y a un problème financier. Par exemple si on achète le Crédit Mutuel à 110.000 €, il faut rajouter 70.000 € pour le mettre aux normes. Mais on a fait un PPI, donc il faut l'ajouter, donc il faut enlever autre chose.

M. Gonsse : C'est sûr. Mais après, il faut s'assurer que ça sera utilisé. Il y a un coût qui peut être couvert, et on peut-être faire les bons calcul et gagner un pôle santé, mais c'est sûr qu'il faut la certitude d'avoir un médecin qui va y aller.

M. Dogny : C'est exactement ce que disait Mme Weizmann hier en réunion, ce n'est pas le problème de l'achat, même s'il faut faire attention à la situation financière de la ville, mais si on achète un local ou la poste, ça sera au détriment du PPI donc de nos projets de réhabilitation de notre patrimoine, sachant que la médecine au sens de l'hôpital c'est un service public, mais un médecin généraliste n'est pas un service public, c'est une profession libérale, c'est particulier, même si ça apporte un service à la population, sauf que derrière, comme l'a dit hier Mme Weizmann, il ne faut pas agencer des locaux si aucun médecin ne vient. S'ils viennent chacun avec leurs exigences, il va être difficile de trouver la bonne solution pour appréhender le problème.

M. Le Maire : Je ne comprends pas bien, car j'ai demandé comment je fais si je suis malade à 19h30 ? Et bien il y a SOS médecins ou les urgences. Alors moi j'ai été aux urgences, on reste 3-4 heures dans le couloir, on attend. Pourtant aux urgences ils travaillent bien, ils sont sérieux, mais si on arrive à 10 en même temps, ce n'est pas évident de soigner le plus malade. Je crois que le gouvernement devrait revoir sa politique, j'en ai parlé avec le Dr Tricot hier à l'hôpital. Je lui dit que la médecine c'est plus dur qu'avant. Il me dit que non, il faut travailler. Ok mais 9 ans c'est beaucoup dans la vie.

M. Dogny : oui, mais c'est aussi la fiabilité du diplôme d'un médecin.

M. le Maire : Voilà, on fera notre possible, j'espère qu'on y arrivera.

Mme Weizmann : Je vais préciser quelque chose. J'ai l'exemple d'Uxem, une maison médicale que j'ai visitée il y a 3 mois, qui leur a coûté énormément, mais le gros problème qu'ils rencontrent c'est de trouver un médecin pour y exercer.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

19° TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de valider le tableau qui recense les emplois autorisés, la dépendance hiérarchique et le temps de travail. Monsieur l'Adjoint précise qu'il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents. Ce projet a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 22 mai 2018 et Il fait également suite à un courrier du 28 mars 2018 du Comptable Public demandant de préciser la délibération créant l'emploi sur lequel un agent peut être recruté.

20° CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 33 et 33-1,

Considérant que, conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que le 1^{er} alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S. lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les membres du CHSCT ne sont pas élus lors des prochaines élections professionnelles mais désignés par les organisations syndicales représentées au Comité Technique, en fonction des résultats de l'élection pour le Comité Technique,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le vendredi 4 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé apprécié au 1er janvier 2018 pour la collectivité et le C.C.A.S. représentant 118 agents, permet la création d'un Comité Technique commun,

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé apprécié au 1er janvier 2018 pour la collectivité et le C.C.A.S. représentant 118 agents, permet la création d'un CHSCT commun.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- De créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.,
- De créer un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.,
- De fixer pour le Comité Technique, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre. Les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- De fixer pour le CHSCT, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre. Les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- De maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité en relevant,
- De recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité en relevant,

**M. le Maire : Merci Jackie. Concrètement ça veut dire qu'on crée un CHSCT avec la ville et le CCAS en vue des élections professionnelles futures.
Avis contraire ? Abstention ? Adopté.**

21° AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR - VAPOTAGE

Le décret 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif dit qu'il est interdit de vapoter au travail depuis le 1^{er} octobre 2017 : *«L'utilisation des cigarettes électroniques (« vapotage ») est interdite dans les établissements scolaires et*

les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés ainsi que dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.»

L'affichage rappelant le vapotage interdit est rendu obligatoire par ce décret. Depuis octobre 2017, à défaut d'indications, l'employeur ou le responsable des locaux risque une contravention de 3ème classe pouvant aller de 68 à 450 €. En effet, la loi vapotage (art. R 3513-3) impose une signalisation apparente qui rappelle cette interdiction et les règles applicables. L'installation d'affiches, panneaux et pictogrammes doit donc être effectuée dans tous les lieux fermés et couverts à usage collectif.

Depuis octobre 2017, l'utilisation d'une cigarette électronique dans ces établissements est sanctionnable. Le décret prévoit une contravention de 2ème classe, soit 35 € d'amende pour tout manquement à cette loi. Cette amende pourra être majorée jusqu'à 150 € en cas de retard ou de non-paiement. Cette interdiction est également instaurée pour éviter le vapotage passif et ainsi limiter l'exposition à la nicotine pour les non-fumeurs.

Les responsables des établissements peuvent pour le confort des employés et des visiteurs, dédier un espace où il est autorisé de fumer et vapoter. Ils peuvent installer et aménager un abri fumeurs permettant aux personnes concernées de prendre des pauses à l'abri des intempéries. L'installation d'un espace fumeur est facultative et non pas une obligation légale. En cas d'absence d'espace réservé au vapotage, les salariés et visiteurs devront alors utiliser leur e-cigarette à l'extérieur des locaux.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mai 2018,

Vu la délibération 2015/03/26 du 22 juin 2015 portant adoption du règlement intérieur pour les agents de la ville de Cappelle la grande,

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'établir un avenant au règlement intérieur comme suit :

« Il est interdit de vapoter dans :

- Les véhicules de transport routier de personnes, de transport scolaire et les véhicules de petite capacité effectuant des transports à la demande,
- Les locaux recevant des postes de travail, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif (open-spaces, salles de réunion, de formation ou de repos, ateliers, vestiaires...).

Toutefois, certains locaux accueillant du public ne sont pas concernés par l'interdiction de vapoter tels que les espaces extérieurs, les bureaux individuels, les lieux de travail recevant du public (cafés, restaurants, hôtels).

Dans les lieux visés par l'interdiction de vapoter, la signalisation du principe de l'interdiction de vapoter, devra être apposée, dans des endroits visibles et de manière apparente.

Outre des sanctions pénales, l'agent qui contrevient à l'interdiction de vapoter s'expose à une sanction disciplinaire en raison de cette violation. »

**M. Le maire : Il s'agit bien de vapoter, on peut toujours papoter, mais on ne peut pas vapoter.
Avis contraire ? Abstention ? Adopté.**

22° AVENANT - CHARTE DES AGENTS EFFECTUANT LE METIER D'ATSEM

Vu la délibération n°2015/03/25 du 22 juin 2015 portant adoption de la Charte des agents effectuant le métier d'ATSEM,

Vu la délibération n° 2015/05/07 du 3 décembre 2015 adoptant l'avenant de la présente Charte,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'établir un avenant et de procéder à la modification de la Charte des agents effectuant le métier d'ATSEM de la façon suivante :

- **Modification de l'ordre des Missions : Fonction Aide Pédagogique, Fonction Aide Educative et Entretien des locaux.**
- **Dans la partie « Pourquoi une charte » page 2 :**
- **Suppression de « à qui ils délèguent de fait leur autorité parentale » après la phrase « Pendant le temps scolaire, les parents confient leur enfant à l'enseignant »,**
- **Ajout de « A ce titre, il est important que l'ATSEM respecte les devoirs de neutralité et de discrétion professionnelle » à la suite du paragraphe « Les ATSEM occupent une place importante dans le fonctionnement de l'école et du projet pédagogique élaboré par le corps enseignant : membre de l'équipe éducative, l'ATSEM est un auxiliaire précieux qui contribue à la qualité de l'accueil offert aux enfants (circulaire du 20 janvier 1986) ».**
- **Journée Type des ATSEM Page 3 : Ajout « garant de la mise en place de l'emploi du temps » à la suite de la phrase « sous la seule responsabilité du directeur ou de la directrice de l'Ecole ».**
- **Dans la fonction Entretien page 3 :**
 - **Ajout de « L'ATSEM et l'Enseignant(e) procéderont au rangement de la classe ensemble » après le paragraphe « Pour l'exécution de ces différentes tâches, l'ATSEM dispose de matériel adapté, tels que chariot de lavage, mono-brosse, aspirateur à eau et poussière (la gestion et la maintenance de ce parc sont assurés par la Coordinatrice) »,**
 - **Ajout d'une croix dans la case ATSEM pour « Range le matériel pédagogique »,**
- **Dans la fonction Aide Educative, page 5-6 :**
 - **Ajout de « Exceptionnellement, l'ATSEM est autorisé à accompagner un enfant seul aux sanitaires » à la suite de la phrase « L'ATSEM peut être amené à effectuer la toilette d'un enfant souillé, le laver »,**
 - **Ajout de « Néanmoins, l'ATSEM est autorisé à être présent à l'entrée de l'école. En effet, dans le cadre du plan Vigipirate, il est demandé qu'une personne faisant partie intégrante de l'équipe éducative soit à l'entrée. C'est le cas de l'ATSEM. » à la suite de la phrase « Lorsqu'un enfant n'est pas récupéré à la sortie des classes, l'ATSEM n'est pas habilité à en assurer la surveillance »,**
 - **Ajout de la partie Intégration des enfants handicapés : « L'ATSEM n'est ni habilité, ni qualifié pour la prise en charge directe de ces élèves qui ne peuvent à aucun moment leur être confiés seuls ni pour la surveillance, ni pour une activité quelconque. L'ATSEM doit cependant, participer au même titre que l'ensemble de la communauté éducative à la vie collective de ces élèves dans l'école. Dans ce cadre, il peut être attribué un Auxiliaire de Vie Scolaire qu'il soit collectif ou individuel. » à la suite du paragraphe sur la Communication aux familles,**
 - **Ajout d'une croix dans la case Enseignant pour « Assure la propreté des enfants : corporelle et vestimentaire,**
 - **Ajout d'une croix dans les cases Enseignant et Directeur/trice pour « Premiers soins : nettoyage de petites plaies à l'eau tiède »,**
 - **Ajout d'une croix dans les cases ATSEM et Enseignant pour « Met à jour le registre de soins de l'école ».**

- Dans la partie délimitation des charges et responsabilités page 8 : Suppression de la phrase « le directeur ou la directrice peut décider de confier la surveillance des enfants à l'ATSEM » après « pendant en cas d'absence momentanée de l'enseignant ».

La Charte a été révisée en concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et validée par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) le vendredi 16 mars 2018.

M. le Maire : Merci Annick. C'est un réajustement de la charte.
Avis contraire ? Abstention ? Adopté.

23° RECONDUCTION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA VILLE DE DUNKERQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MAITRES NAGEURS

Il est rappelé au Conseil Municipal que, pour des raisons de sécurité, notre commune a été dans l'obligation de fermer la piscine municipale en 2015.

Un partenariat a donc été conclu avec la Ville de Dunkerque permettant, d'une part, aux enfants scolarisés sur Cappelle la Grande ainsi qu'aux adhérents du club de plongée de la Ville de bénéficier de l'accès aux piscines de Dunkerque, d'autre part, la mise à disposition par la Commune à la Ville de Dunkerque des maîtres-nageurs sauveteurs de la piscine de Cappelle la Grande, pendant sa fermeture au public.

Par délibération n° 2017/05/06 du 30 juin 2017, la convention a été reconduite pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition au bénéfice de la Ville de Dunkerque des agents suivants, du 1^{er} juillet 2018 au 30 décembre 2018.

- Monsieur Frédéric JANSSEN – Educateur APS Principal 1^{ère} classe pour 100 %.
- Monsieur Rémi DENECKER – Adjoint Territorial d'Animation pour 100 %.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- La commune de Cappelle la Grande prendra à sa charge l'accès aux installations de la piscine Paul Asseman qui est facturé selon les modalités suivantes :
 - **POUR LES SCOLAIRES :**
 - Coût d'une séance par classe : 160 €
 - Coût total : 80 séances X 160 € = 12 800 €
 - **POUR LE CLUB DE PLONGEE :**
 - Coût d'une séance d'une heure : 360 €
 - Coût total : 84 heures X 360 = 30 240 €

La Commune de Cappelle la Grande prendra à sa charge l'accès des scolaires et du club de plongée aux installations de la piscine Paul Asseman pour un montant total de 43 040 €.

La Commune de Dunkerque devra rembourser à la Commune de Cappelle la Grande le montant de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6 – III du décret du 18 juin 2008 susvisé. Ce montant est fixé pour la période convenue à 43 040 €.

M. le Maire : Je l'avais marqué, mais je m'excuse, j'ai oublié de le dire au début. Mme Fabienne BANASINSKI était malade, en congé longue durée est décédée la semaine dernière. C'est une personne qui a démarré à la piscine de Cappelle et qui nous a quittés trop vite à 52 ans. Une petite pensée pour elle, car c'est vraiment triste. J'ai oublié de vous dire également, vous avez vu que Jacques est présent, c'est formidable, il est comme moi, il est malade, il a été malade, ça va un peu mieux maintenant, mais il est encore malade. Il est toujours présent, c'est très bien. Jacques je te remercie, mais ne te fatigue pas trop quand même. Remarque, je peux donner des leçons, mais je suis comme lui.

M. le Maire : On avait fait cette convention car nous n'avions plus de piscine, donc les enfants des écoles de Cappelle peuvent aller à la piscine, ainsi que la plongée. Cette convention termine le 30 juin. On a essayé d'avoir une discussion avec eux parce que ça nous coûte cher, mais on ne s'est pas mis d'accord tout de suite. Donc on prolonge la convention jusque fin décembre 2018.

M. Dogny : Nous avons renouvelé la convention pour une durée de 6 mois pour se laisser le temps de prendre des décisions par rapport à la façon de fonctionner quant à la mise à disposition de nos maîtres-nageurs à la ville de Dunkerque. Comme M. le maire l'a dit, à juste titre, au départ, quand on s'est retrouvés avec la fermeture de la piscine, la mairie de Dunkerque a bien voulu nous dépanner en nous allouant des créneaux à la piscine Paul Asseman, et nous avons donc fait une convention avec eux. La mise à disposition était en fait que nous mettions nos écoliers à la piscine Paul Asseman et en contre-partie, on mettait à disposition nos maîtres-nageurs mais à temps complet. Ils avaient donc des séances publiques où ils avaient besoin de nos maîtres-nageurs pour assurer la surveillance à la piscine Paul Asseman. Pour faire la variable d'ajustement de la convention pour que ce soit une opération blanche à zéro, ils ont valorisé dans cette convention l'accès du club de plongée de Cappelle la Grande à la piscine Paul Asseman de Dunkerque. Sauf qu'au jour d'aujourd'hui, comme vient de le dire M. le maire, de notre point de vue, par rapport à la gestion municipale, elle n'est pas forcément très satisfaisante. Les créneaux horaires sont très limités pour l'accès à l'eau des scolaires, environ 15 à 20 minutes et au demeurant, par rapport à notre service des sports, nos maîtres-nageurs sur le temps qui resterait quand ils ne sont pas à la piscine avec nos scolaires vont être rapatriés à Cappelle et développer des activités dans les écoles avec les enfants. De ce fait là, nous avons du mal à mettre en place des projets au niveau du sport. Donc on n'a renouvelé que pour 6 mois jusqu'au mois de décembre cette convention, car, vous l'aurez bien compris, l'objectif, ce qui sera dit au club de plongée, c'est que cette période d'ajustement, qui quand même pour une période annuelle représente une somme d'environ 60.000 €, ne sera plus renouvelé de ce point de vue-là l'année prochaine. On voudrait faire comme Wormhout par exemple qui va à la piscine Paul Asseman avec ses maîtres-nageurs, paye ses entrées et repart. Nous nous sommes tenus avec cette mise à disposition car en contre-partie il y a une certaine forme de gratuité qui bénéficie aux écoliers et à la ville, mais il y a la variable d'ajustement qui est la plongée qui représente une somme énorme. Il y a des interrogations et des discussions qui vont être menées, car comme on le fait auprès des autres associations, nous avons bien constaté que majoritairement ce sont des extérieurs de la commune de Cappelle la Grande qui sont dans ce club de plongée. Donc est-ce que c'est à la ville de payer cette somme pour des personnes qui ne résident pas dans la commune. Voilà notre discussion. La ville de Dunkerque doit elle aussi pouvoir se retourner, car si on arrête la mise à disposition maintenant, ils auront un manque d'effectif car nos agents font la surveillance. M. le maire : Il faut qu'ils les embauchent !

M. Dogny : Nous n'avons donc pas renouvelé pour 1 an, mais pour 6 mois, le temps aussi d'expliquer à la plongée qu'on mettra certainement un terme à cette possibilité d'aller à la piscine Paul Asseman et voir avec la ville de Dunkerque comment faire pour continuer à aller à la piscine. Il faut penser à préserver les intérêts de la commune car ça a été une solution temporaire qui nous a servi pour que les enfants cappellois puissent aller à la piscine, mais au jour d'aujourd'hui c'est quand même extrêmement coûteux.

M. Le Maire : voilà, il a raison. 15-20 minutes pour aller, 20 minutes dans l'eau et 15-20 minutes pour revenir.

M. Gonsse : On l'avait soulevé lors d'un précédent conseil.

M. Le Maire : Oui. Donc nous les avons rencontrés et leur avons proposé d'embaucher les maîtres-nageurs de Cappelle. Si non, les maîtres-nageurs sont présents à la piscine quand les scolaires y sont et ensuite ils reviennent à

Cappelle dans le service des sports. Quant au club de plongée, c'est vrai que 60.000 € c'est cher, mais il y a aussi le bateau qui a été acheté 28.000 €

M. Dogny : il a été acheté il y a longtemps, dans les années 80

M. le Maire : oui, mais il faut l'entretenir, il y a l'eau, l'électricité, mais ils en sont conscients. Le problème, c'est qu'il y a déjà un club de plongée à Dunkerque qui ne s'entend pas avec notre club qui est également affilié à la FSGT.

M. Dogny : l'idéal serait de créer un club intercommunal

M. le Maire : En effet, c'est ce que j'ai demandé à M. Vergriete, mais ce n'est pas évident. Avis contraire ? Abstention ? adopté.

24° TRAVAUX DE VOIRIE – REFECTION COMPLETE DE LA RUE DES JARDINS : CESSION GRACIEUSE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA CUD

Le Conseil est informé que dans le cadre de son programme de voirie 2019 la CUD souhaiterait procéder à la réfection complète de la rue des Jardins.

Il serait nécessaire, dans le cadre de cette opération, de céder à la CUD une surface évaluée actuellement à 280 m² environ à prendre sur la parcelle AK N° 183 appartenant à la commune.

Il est rappelé que cette opération est importante dans la mesure où elle exonérera la commune de toute responsabilité en cas d'accident lié au mauvais état de la voirie et la dégagera de tous travaux ultérieurs.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter la cession des biens ci-dessus désignés au profit de la CUD à titre gratuit, étant entendu que l'ensemble des frais de cession et autres resteront à la charge exclusive de la CUD.

Une délibération complémentaire sera prise lorsque les services de la CUD auront pu déterminer définitivement la surface à acquérir.

M. le Maire : la rue des jardins était dans notre programme électoral, j'avais dit "on refera la rue des jardins" Un budget de 800.000 € est programmé pour la rue des jardins, mais on est toujours au même point car c'est une rue privée. Il faut donc que tous les habitants de la rue soient d'accord pour rétrocéder leur terrain. On y arrive petit à petit, il y en a encore 2, Régis Miserolle qui habite dans les Alpes, il sera donc mis au tribunal. Le 2ème c'est quelqu'un qui a eu des avantages avec mon prédécesseur, qui a d'ailleurs fait une dizaine de garages, et qui habite Cassel. Il veut bien nous le rétrocéder, mais 70 €/m², alors qu'il l'a eu gratuitement. Donc il est également au tribunal. C'est trop facile. Nous avons bouché les trous une fois, mais ce n'est pas à nous de le faire, c'est au propriétaire, soit le privé de le faire, car si il y a un accident, c'est nous qui sommes responsables. Maintenant avec le tribunal, nous en avons pour 1 an 1/2 donc ça va se faire pour le prochain mandat. Donc les 800.000 € je les ai récupérés et les ai basculés sur l'espace public central.

M. Hannebique : Dans notre malheur pour la rue des jardins, la CUD était prête à faire une moitié, par exemple de la fleur de sel jusqu'à la place des jardins. Mais malheureusement, il y a un irréductible d'un côté et un irréductible de l'autre.

M. le Maire : cette rue des jardins, c'est un roman. Moi j'y vais et je sais que des gens font des pétitions. Par exemple l'un a fait une pétition car en face de chez lui un habitant a des canard siffleurs, donc ça l'embête. J'ai été le voir à sa porte et j'ai entendu beaucoup de bruit, il m'a donc indiqué qu'il a des chèvres. Il fait une pétition contre des canards, mais il a des chèvres. C'est un problème. Parmi ces habitants, il y a quand même des gens qui nous aident bien, un ancien conseiller municipal par exemple, M. Dezechache. On a aussi obtenu l'accord de Fleur de sel. Là-bas, le réseau fluvial est rattaché aux eaux usées. Donc les gens doivent faire eux-même le raccordement des eaux pluviales aux eaux pluviales et des eaux usées aux eaux usées. c'est embêtant.

M. Gonsse : C'est obligatoire en plus. C'est prévu d'enterrer tous les réseaux électriques ?

M. le Maire : Oui, enterrer le réseau électrique, refaire la route, des trottoirs, les services communautaires ont tout prévu, c'est un gros travail.

M. Hannebique : En effet, de la même façon que la cité Bryche a été refaite, la rue des jardins sera très bien après les travaux, tout sera enterré, le téléphone, l'électricité. Tout traîne pour des personnes qui n'habitent pas là. Cette personne refuse pour un problème de voisinage qu'on n'arrive pas à résoudre.

M. Gonsse : Comment il fait pour avoir des problèmes de voisinage alors qu'il n'habite pas là ?

M. Hannebique : Quand il vient ici 3 semaines par an, il a des problèmes de voisinage.

M. le Maire : Donc il va être au tribunal et la CUD pourra faire son travail.

Je signale qu'à la fin du mois de juin jusqu'en septembre les travaux du carrefour des 7 planètes vont commencer.

M. Hannebique : Ce carrefour sera équipé de feux, aussi bien en venant de la clinique de Flandre, qu'en venant de Dunkerque ou de Bergues ou de Cappelle avec des détecteurs enterrés dans la voirie. C'est ça qui va poser problèmes, car il va falloir faire des tranchées, mettre des câbles détecteurs et ensuite faire des raccordements. Ils vont commencer incessamment, les pancartes sont en place, ils vont essayer de minimiser au maximum l'impact sur la circulation.

M. le Maire : Vous avez vu, nous avons aussi refait le carrefour des 7 planètes, il y aura des fleurs. Un autre projet est en cours également, n'est-ce pas M. Hannebique ?

M. Hannebique : Pour agrémenter le blockhaus qui pour l'instant n'est qu'un mont de terre, il y a un aménagement qui est prévu avec un pavage "bienvenue à Cappelle la Grande" qui sera visible de la rue des 7 planètes sur le côté le plus pentu du blockhaus recouvert. Je remercie M. le maire et le conseil car on nous a permis de poser une stèle rappelant la cité des cheminots. On voulait au départ mettre quelque chose sur le blockhaus, mais ça prenait beaucoup d'espace et de contrariété par rapport à la prise au vent, donc ça sera une petite stèle qui rappellera que pendant X années la cité des cheminots a existé. C'est là qu'a commencé la démocratie dans la ville avec l'élection de M. Marius Rubbens qui a réussi à coiffer M. Francke, si j'ai bon souvenir, je n'étais pas grand, mais c'est des choses qui restent quand même.

M. le Maire : On va vous faire un visuel pour le prochain conseil municipal, tu as raison Stéphane.

Mme Isabelle Marchyllie : Merci M. le maire, c'est par rapport au carrefour des 7 planètes, car ce n'est pas une mince affaire que ces travaux qui démarrent. Ils coûtent 500.000 € moitié Département et moitié CUD. Il faudra être vigilant sur l'information donnée aux riverains, ce n'est pas faute d'avoir demandé aux services du Département d'informer l'ensemble des riverains, mais la réponse que j'ai eue la semaine est que bientôt il y aura des informations avec un communiqué de presse, des informations riverains, de grands panneaux d'affichage, etc, mais pour le moment il n'y a rien alors qu'il y aura des désagréments.

M. le Maire : J'ai fait une communication dans le journal communal.

Mme Marchyllie : Oui, pour le coup la ville a bien communiqué, mais le Département devait aussi le faire sur les désagréments et sur l'ensemble des travaux, sur l'organisation des passages.

M. le Maire : Merci Isabelle.

25° VENTE D'UN TERRAIN SITUE ROUTE D'ARMBOUTS-CAPPEL A M. BOUCHIQUET ET MME DESWARTE

Il est rappelé que par acte en date du 16 mai 2018 Monsieur Didier BOUCHIQUET et Madame Céline DESWARTE ont acquis l'immeuble situé 235. Route d'Armbouts-Cappel . Depuis ils ont manifesté leur intention d'acquérir la parcelle cadastrée AM n° 0020 pour une surface totale de 12.889 m², limitrophe à leur nouvelle propriété.

Ce terrain avait, à l'origine, été acquis pour faire partie d'un projet global comprenant la maison d'habitation et, qu'à ce jour, il est manifeste que le maintien d'activité de loisirs sur ce terrain génère des problèmes d'accès, de stationnement et éventuellement de sécurité.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de vendre la parcelle cadastrée AM N° 0020, d'une surface de 12.889 m², au prix de 27.500 €, compatible avec l'évaluation des Domaines.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître Bertrand DELEPLANQUE ou l'un de ses associés, notaire de la commune, en concours éventuel avec le notaire de l'acquéreur.

M. Gonsse : Je sais que les domaines sont passés, mais ce n'est pas cher.

M. le Maire : ce n'est pas constructible, soit 5€/m² soit 26.000 €

M. Gonsse : on est à 2.13 €, c'est vraiment léger, la commune a besoin d'argent M. le maire.

M. le Maire : c'est du terrain agricole, on ne peut pas en demander beaucoup.

Avis contraire ? abstention ? adopté. Merci

Fait à Cappelle la Grande,
Le 29 juin 2018
Le Maire,
Léon DEVLOIES